

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de PLUMIEUX (COTES D'ARMOR)

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et des Régions,
- Vu le Code la Route, notamment les articles R.44 et 225,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par un arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu les travaux entrepris par l'entreprise Constructel – 3, Rue des Cruchets – ZA de la barricade – 22170 PLERNEUF
- **CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier la circulation sur la voie située au lieu-dit Lascouët, du **lundi 8 juin au vendredi 19 juin 2026**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées du **lundi 1^{er} juin au vendredi 19 juin 2026** la voie située au lieu-dit Lascouët, par une circulation alternée par des feux tricolores

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise Constructel

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

A PLUMIEUX le 04 juin 2026,
Le Maire,
Sébastien QUINIO

